6. Janv.



PROTESTATION

DE

LA NOBLESSE

DE BOURGOGNE,

Aſſemblée à Dijon.

LA renonciation la plus formelle à toute diſtinction pécuniaire ayant paru à la Nobleſſe de Bourgogne, digne de ſa loyauté & de ſa juſtice, elle a penſé qu'une Aſſemblée formée dans cette Ville par un motif auſſi pur, pourroit amener dans la Province une conciliation générale.

Un vœu ſi cher à ſon cœur n'a pas

eu tout le ſuccès qu'elle avoit le droit d'en attendre. Elle ne pouvoit faire plus. Cependant ſes eſpérances ont été trompées par l'influence de quelques Membres de l'Ordre même qu'elle s'empreſſoit de ſecourir.

C'eſt avec regret qu'elle ſe trouve forcée de dévoiler les obſtacles oppoſés à ſes vues patriotiques; mais malheureuſement il n'eſt que trop démontré que les privileges pécuniaires des deux premiers Ordres n'étoient qu'un vain prétexte pour les calomnier, & que les prétendus Défenſeurs du Tiers-État n'ont pas vu ſans inquiétude les ſacrifices de la Nobleſſe, lorſque les mêmes privileges, trop ſouvent abuſifs, demandoient de leur part un pareil abandon.

Elle déclare donc qu'elle s'unit aux Membres diſtingués du Tiers-État qui n'ont point été déterminés par un ſentiment d'intérêt perſonnel, pour devenir, de concert avec ces Citoyens vertueux, les Protecteurs du Peuple des Villes &



des Campagnes, au moment où il peut être ſacrifié aux prétentions exagérées d'un quatrieme Ordre qui ſembleroit vouloir s'élever de ſon ſein.

Elle déclare ne reconnoître que trois Ordres, qui tous ont des droits égaux aux Aſſemblées particulieres & générales de la Nation. Que la balance de ces trois pouvoirs une fois détruite, ſi les deux premiers Ordres conſentoient à ne former, par leur réunion, qu'un nombre de voix égal à celui des Députés du troiſieme, *pour ne voter déſormais que par tête* dans ces Aſſemblées : il n'exiſteroit plus réellement qu'un ſeul Ordre dans l'État, le Clergé & la Nobleſſe ne devant plus être conſidérés alors comme deux Ordres, mais comme deux Corps qui pourroient devenir d'autant plus dangereux, qu'en coopérant à un ſemblable ſyſtême, ils ſeroient libres, en ſe réuniſſant aux Députés du Tiers-État, de plonger leur Patrie dans les déſordres de la Démocratie la plus funeſte, ou, par une ma-

che oppoſée, de ſe précipiter avec elle dans l'abîme du Deſpotiſme.

Enfin, la Nobleſſe de Bourgogne déclare qu'elle proteſte & proteſtera ſans ceſſe, avec l'énergie qu'inſpire la défenſe d'une Cauſe auſſi légitime, contre tout ce qui pourroit être décidé aux États-Généraux du Royaume, ſi, d'après les Loix conſtitutionnelles qu'elle eſt réſolue de maintenir, on y votoit autrement que par Ordre. Qu'elle repouſſera toujours avec le même courage & la même fermeté, toutes innovations contraires aux Loix fondamentales de cette Province & de la Monarchie, & que rien ne ſera jamais capable d'altérer *la fidélité qu'elle doit au Roi*, ainſi que *ſon attachement à la Conſtitution, au Peuple & à la liberté.*

Arrêté que les originaux des préſentes proteſtations, ſignés par tous les Membres de la Nobleſſe, préſens, & par les chargés de pouvoirs de ceux qui ont

été déjà forcés de s'abſenter, ſeront dépoſés aux Greffes du Parlement & de la Chambre des Comptes, pour être à jamais un monument du vœu conſtant de la Nobleſſe.

Fait & délibéré à Dijon, par les Gentilshommes ſouſſignés, ce ſix Janvier mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signé, Vienne, Préſident de l'Aſſemſemblée de la Nobleſſe de Bourgogne. Guyard de Changey. Le Baron de Meurville. Le Marquis de Richard d'Ivry. Le Comte de Vogüé. Le Comte de Scorrailles. Du Raquet de Monjay. Le Vicomte de Saint-Micaud. Bernard de Sassenay. Le Comte de Saint-Belin-Malain. Richard de Montaugey. Le Marquis de Moyria. Le Comm[r]. de Moyria. Buffot de Millery. De Musy. Le Marquis de Conygham. Le Comte d'Auvillars. Le Comte de Ganay. De Magnien de Chailly. Villers-la-Faye. Le

Baron du Bois d'Aisy. Le Comte de Dracy. Le Baron de Drée. Le Chevalier Joseph de Sassenay. Le Marquis d'Ivry. Le Chevalier de Macheco. Filzjan-Sainte-Colombe. La Marche. Fevret de Fontette. Le Comte de Jaquot d'Andelarre. Bouhier-Bernardon. Le Comte de Berbis-Corcelles. D'Argenteuil. Berbis, Marquis de Longecour. Richard d'Escrots. De la Loge. Espiard d'Allerey. De Boüillet. De Gresigny. Bernard de Saint-Aubin. Richard de Beligny. Fevret-Saint-Memin. Thomas de la Vesvre. Brosses, Comte de Tournay.

Et par procurations, le Comte de Levis. Laguiche. Le Baron de Dormy de Vesvre. Le Marquis de Courtivron. Le Vicomte de Fresne. Croizier-Sainte-Segraux. Le Vicomte de Courtivron. Le Comte de Brachet. De Riollet de Morteüil. Le Vicomte de Damas de Crux.

Le Marquis DE LA COSTE. Le Vicomte DE VILLERS-LA-FAYE. Le Comte DE DRÉE. BERBIS DE MAILLIS. Le Comte DE FOUDRAS. Le Comte DE BATAILLE DE MANDELOT, Secrétaire de l'Aſſemblée de la Nobleſſe. Le Marquis DE DIGOINE, Secrétaire de l'Aſſemblée de la Nobleſſe.